



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Fièvre catarrhale ovine FCO



CROPSAV Occitanie
Mercredi 6 décembre 2017



Sommaire

- Présentation du document
- Rappel sur la maladie
- La situation en France
- Mise en œuvre du protocole de surveillance pour la reconnaissance comme zone saisonnièrement indemne dans le 12, 48 et 81



Fièvre catarrhale ovine FCO

Présentation du document mis à disposition le 30/11

- Rappels sur la maladie
- Situation sanitaire au 29/11/2017
- Reconnaissance de zones saisonnièrement indemne



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Directions départementales en charge de
la protection des populations des
départements de la région Occitanie

FIÈVRE CATARRHALE OVINE FCO 2017-2018
Surveillance pour la reconnaissance de zones saisonnièrement
indemnes en Occitanie

Le 29 novembre 2017

La fièvre catarrhale ovine (FCO), également appelée maladie de la langue bleue ("Bluetongue" en anglais), est une maladie virale, transmise par des insectes vecteurs du type Culicoides (moucheron). 24 sérotypes viraux différents sont répertoriés dans le monde. Les espèces sensibles à la FCO sont les ruminants domestiques (ovins, bovins, caprins) et sauvages. La maladie s'exprime par une atteinte fébrile de l'état général associée à une inflammation des muqueuses s'exprimant notamment par une stomatite (« blue tongue »), des boiteries et une raideur musculaire, des œdèmes de la face et des membres, des avortements, et provoquant

Fièvre catarrhale ovine FCO

Rappel sur la maladie

- maladie de la langue bleue, "Bluetongue"
- maladie virale, transmise par des insectes vecteurs du type Culicoides (moucheron)
- 24 sérotypes viraux différents répertoriés dans le monde
- maladie strictement animale
- DS 1ère catégorie et maladie à plan d'urgence
- affecte les ruminants domestiques (ovins, bovins, caprins) et sauvages, avec des signes cliniques essentiellement chez les ovins et infection souvent inapparente ou fruste chez les bovins (avec exception, fonction du sérotype)
- atteinte fébrile de l'état général avec inflammation des muqueuses s'exprimant notamment par une stomatite (« blue tongue »), des boiteries et une raideur musculaire, des œdème de la face et des membres, des avortements, et provoquant parfois, surtout chez les ovins, une mortalité élevée



La situation en France et en Europe - historique

- Jusqu'en 1998, maladie exotique avec une répartition tropicale
- En 1998, apparition au Sud de l'Europe (Grèce, Italie, Espagne, Corse) où plusieurs sérotypes ont été identifiés (1, 2, 4, 9 et 16)
- Été 2006, nouveau sérotype, sérotype 8, dans le Nord de l'Europe (Allemagne, Belgique, Pays-Bas et France continentale) et extension en 2007 sur le territoire de l'Union européenne
- 2007, apparition du sérotype 1 en France continentale
- 14 décembre 2012 : France à nouveau indemne de FCO sur son territoire continental
- septembre 2015, réémergence du virus FCO à sérotype 8, avec 2 862 cas de FCO (sérotype 8) détectés en France entre sept. 2015 et nov. 2017.

La situation en France en nov-déc 2017

- **zone réglementée sérotype 8 « endémique »** sur toute la France continentale à l'exception du port du Sète
- Corse : zone réglementée aux sérotypes 1, 2, 4, 8 et 16, avec une circulation du sérotype 4 particulière virulente 2017 (193 foyers en 2017) et vaccination obligatoire contre ce sérotype 4
- **6 novembre 2017 : sérotype 4** décelé dans l'Allier sur un veau, originaire de Haute-Savoie (74) engendrant la mise en place de mesures d'urgence pour enrayer la diffusion du virus :
 - zones de restriction : périmètre interdit (20 km), zone de protection (100) et de surveillance (150) autour des foyers
 - vaccination d'urgence autour des foyers, prise en charge par l'État
 - surveillance dans les zones et dans les cheptels en lien avec les foyers
- Au 01/12 : 14 foyers de BTV4 (13 dans le 74 et 1 dans l'Ain)



Fièvre catarrhale ovine FCO

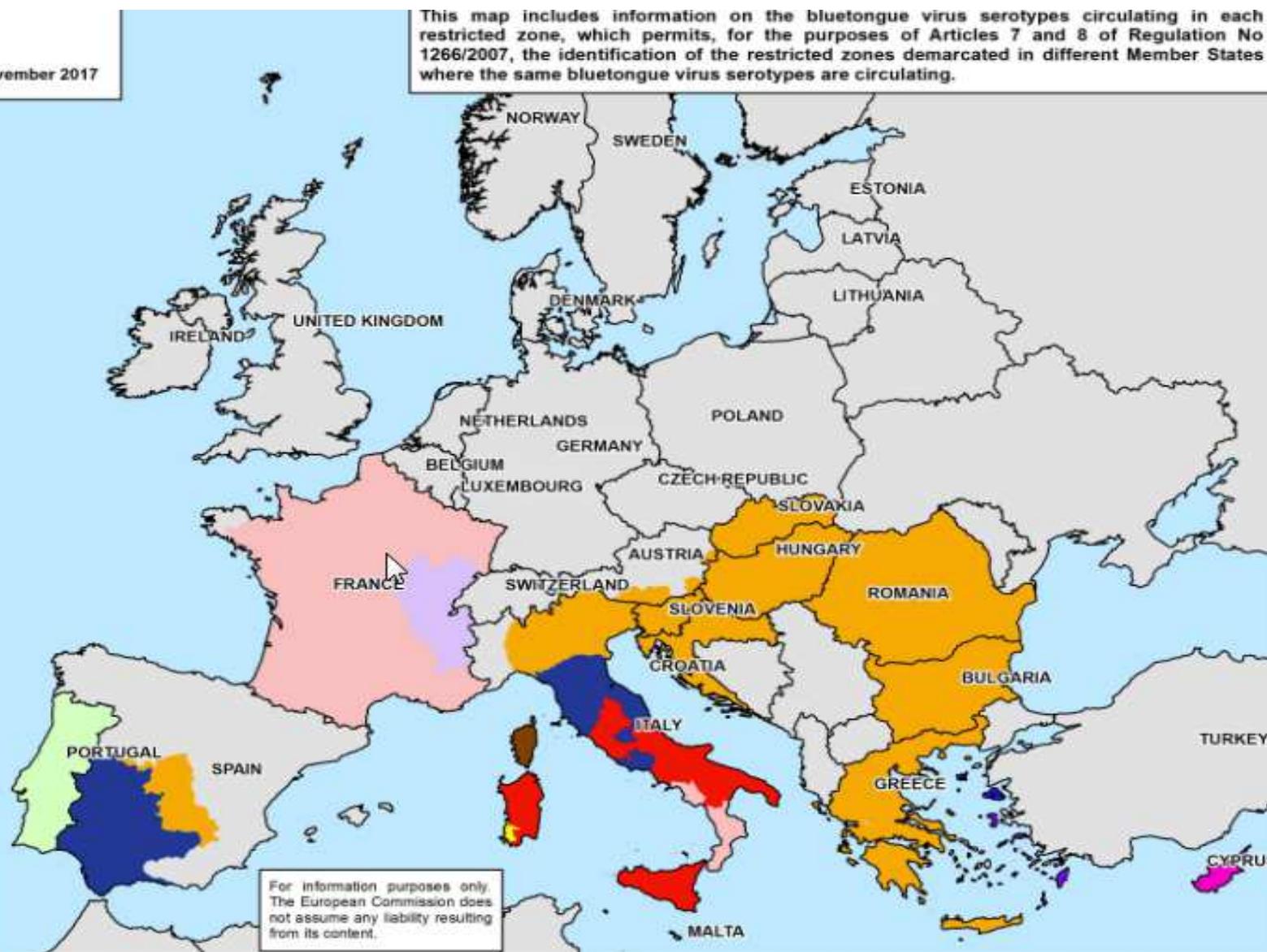
Bluetongue

Restricted zones* as of 14 November 2017

This map includes information on the bluetongue virus serotypes circulating in each restricted zone, which permits, for the purposes of Articles 7 and 8 of Regulation No 1266/2007, the identification of the restricted zones demarcated in different Member States where the same bluetongue virus serotypes are circulating.

Zone (serotypes)

- Y (8,4)
- F (8)
- G (1,2,4,16)
- I (1,4)
- J (1)
- T (1,2,4,8,16)
- X (4,16)
- Z (1,16)
- A2 (1,2,16)
- A3 (4)
- A4 (1,4,8,16)
- A6 (1,4,16)
- A7 (4,16,8)
- A8 (16)



* as defined in Article 2 (d) of Commission Regulation No 1266/2007: geographic areas where surveillance and/or protection zones have been demarcated by the Member States in accordance with Article 8 of Council Directive 2000/75/EC.

For information purposes only. The European Commission does not assume any liability resulting from its content.



Fièvre catarrhale ovine FCO

Situation de la FCO au 17 novembre 2017

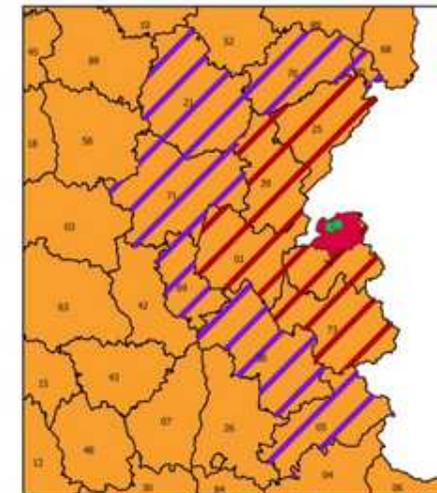
5 départements en ZP
7 départements en ZS

Situation BTV 4 as at 17/11/2017

- Outbreak BTV 4 in mainland France
- BTV 4: Infected zone
- ▨ Protection zone
- ▨ Surveillance zone
- Restriction zone BTV 1, 2, 4, 8 et 16
- Restriction zone BTV 8



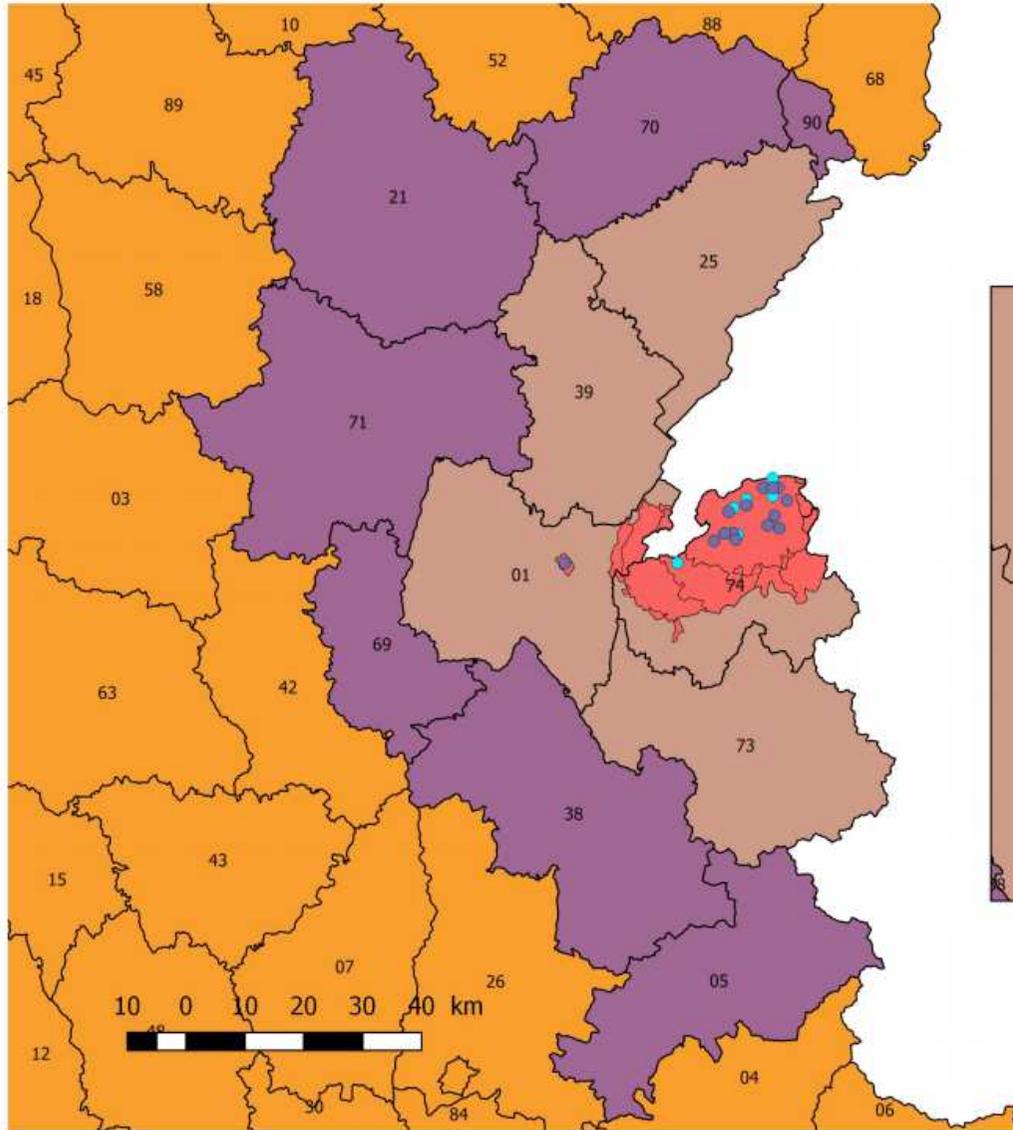
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



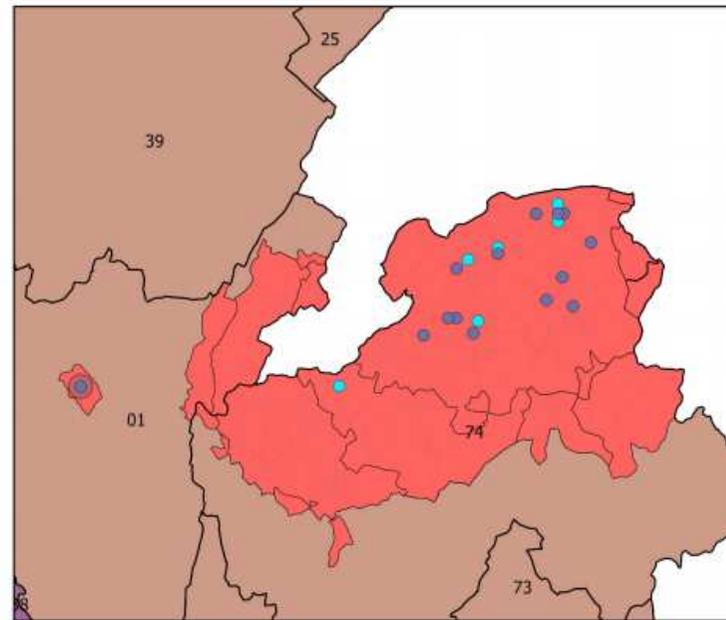


Fièvre catarrhale ovine FCO

Foyers BTV-4 en France continentale au 01/12/2017



- Foyers BTV-4 confirmés LNR
- Foyers BTV-4 en attente de confirmation LNR
- Périmètre interdit
- Zone de protection
- Zone de surveillance
- Zone réglementée BTV 8
- Zone réglementée BTV 1, 2, 4, 8 & 16



Mesures FCO sérotype 4 en Occitanie

Situation très évolutive

- Des élevages mis sous surveillance car en lien avec les foyers ou des élevages du périmètre interdit, avec réalisation de prélèvements pour recherche de FCO :
 - 9 départements concernés (09, 12, 31, 32, 46, 48, 65, 81, 82)
 - 195 cheptels concernés par ordre de priorité :
 - 9 élevages en lien avec foyer (ayant reçu des bovins)
 - 88 élevages ayant reçu des bovins d'un cheptel en zone interdite entre juil et déc 2017
 - 98 élevages ayant reçu des bovins d'un cheptel en zone interdite entre avril et juil 2017
- 2 cheptels avec prélèvements suite introduction de bovins de Corse (12 et 30)

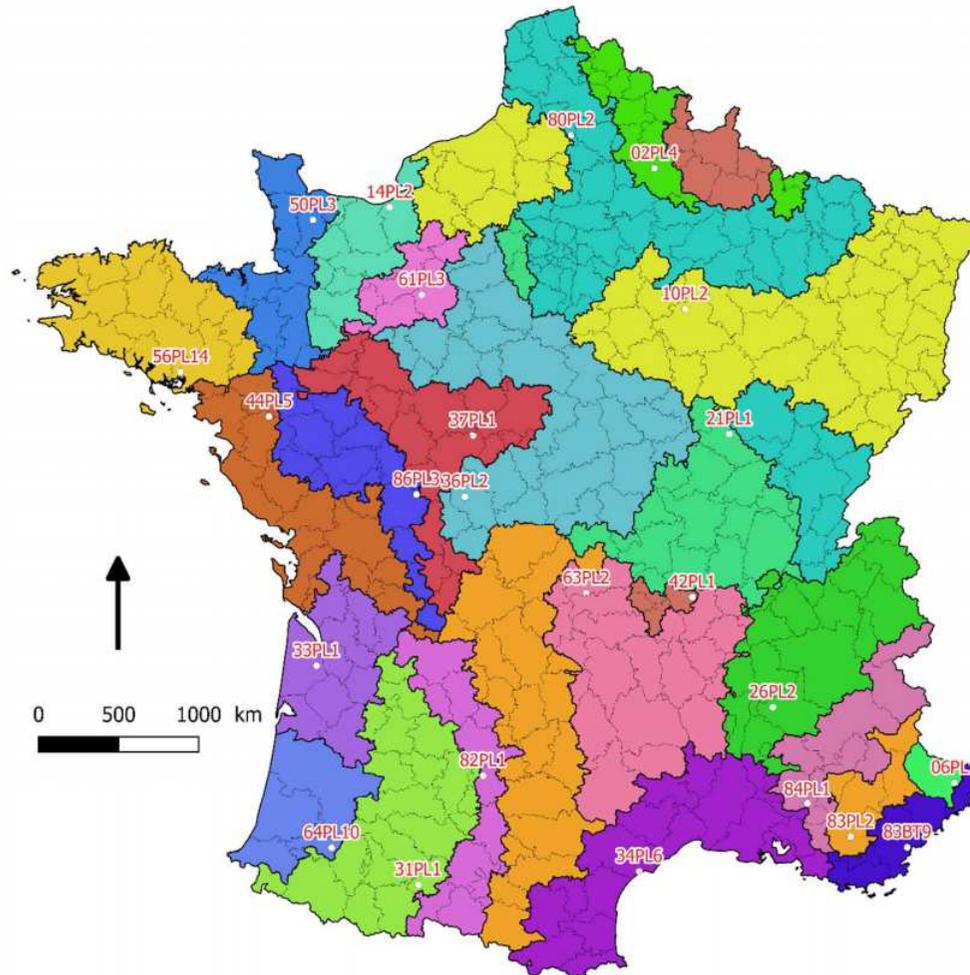


Fièvre catarrhale ovine FCO

Reconnaissance de zone saisonnière indemne (ZSI)

- surveillance entomologique depuis 2015 de novembre à mai

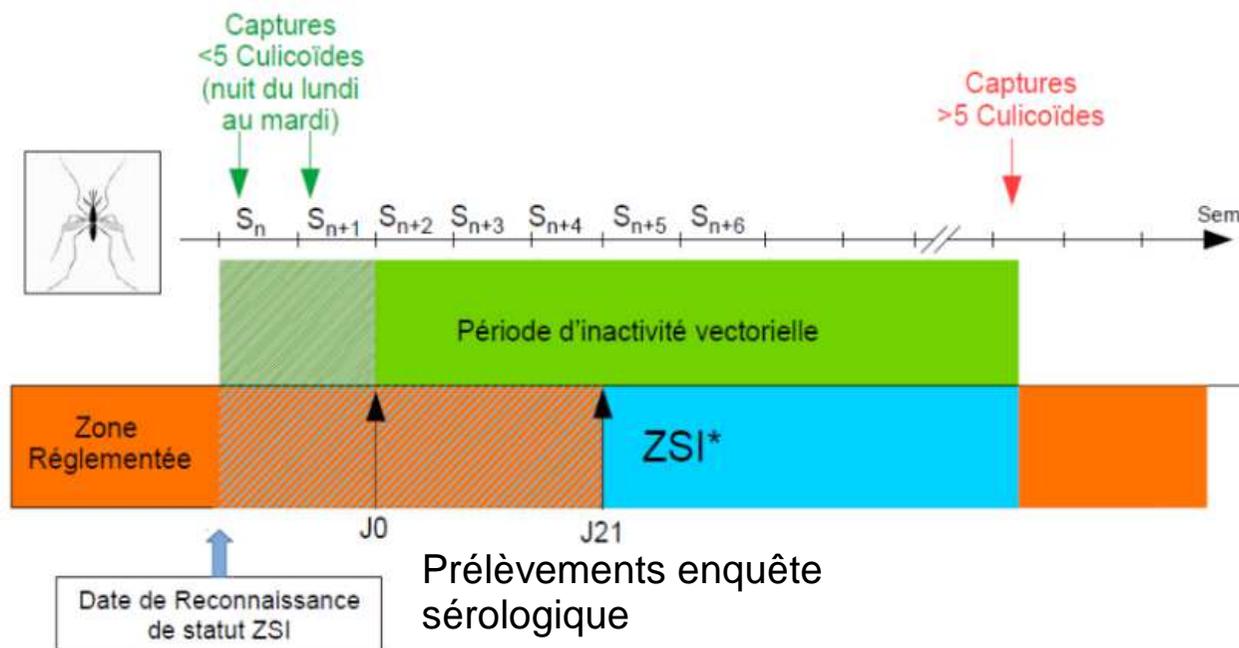
carte avec les sites actifs pour la surveillance entomologique des populations de culicoïdes et les limites d'arrondissement



Fièvre catarrhale ovine FCO

Reconnaissance de zone saisonnière indemne (ZSI)

- Réglementation européenne prévoit des conditions particulières pour les échanges à partir des zones reconnues saisonnièrement indemne (ZSI)
- 2 conditions pour être reconnu ZSI :
 - inactivité vectorielle pendant 2 semaines consécutives,
 - ET l'absence ou l'arrêt de la circulation du virus de la FCO





Fièvre catarrhale ovine FCO

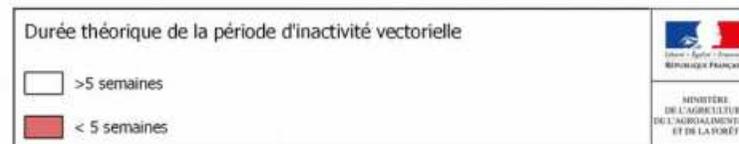
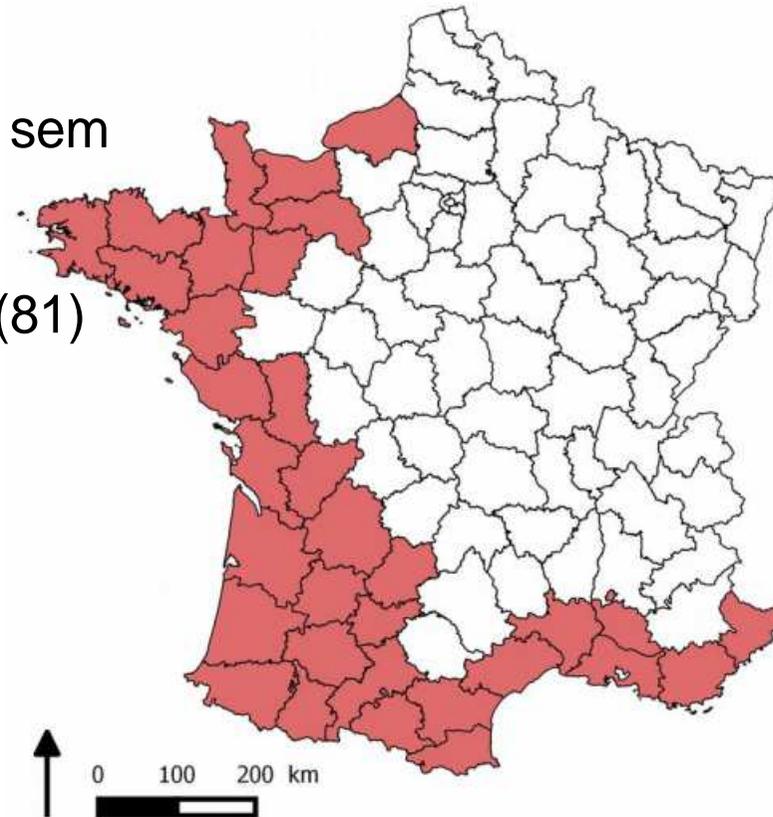
Reconnaissance de zone saisonnière indemne (ZSI)

CNOPSAV du 12/10 :

- départements avec inactivité vectorielle > 5 sem
- sur avis du CROPSAV

Occitanie : Aveyron (12), Lozère (48), Tarn (81)

Carte des départements bénéficiant d'une durée de période d'inactivité vectorielle compatible avec une reconnaissance ZSI (>5 semaines) ou non (<5 semaines)





Fièvre catarrhale ovine FCO

Reconnaissance de zone saisonnière indemne (ZSI)

- **Position des départements concernés** (12, 48, 81), après concertation entre les partenaires locaux :
 - mise en place du protocole de reconnaissance comme ZSI
 - pas de mise en place du protocole de reconnaissance comme ZSI
- **Avis du CROPSAV**



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Merci de votre attention

